

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°23  
23 avril 2012

- |   |  |     |
|---|--|-----|
| - | Décision du 19 avril 2012 portant délégation de signature au directeur du développement  | P 2 |
| - | Décision du 19 avril 2012 désignant le représentant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du comité de bassin Loire Bretagne                  | P 4 |
| - | Décision du 19 avril 2012 désignant le représentant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du comité de bassin Rhône-Méditerranée | P 5 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 19 AVRIL 2012  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Philip Maugé, directeur du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
- les aides à la modernisation du matériel fluvial et les actes qui s'y attachent,
- les attestations de service fait,
- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bon de commandes,
- les actes d'exécution des marchés, quel qu'en soit le montant,
- les conventions d'aides aux embranchements fluviaux, dans la limite d'un montant global de 350 000 €
- les autres conventions dans la limite de 23 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Brioist, directeur adjoint du développement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous les actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la mission des études et de la stratégie, à M. Eloi Flipo, responsable de la division du report modal, à M. Nicolas Hannebicq, responsable de la division des politiques foncières et domaniales, à Mme Véronique Vergès, responsable de la division du territoire, du tourisme et des services aux usagers, à M. Alaric Blakeway, ingénieur de projets, services d'information fluviaux, et à M. Dominique Naty, chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 €HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 avril 2012

Le directeur général

**Signé**

Marc Papinutti

**DECISION DU 19 AVRIL 2012**  
**DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES**  
**DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE**  
**L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou à une réunion du comité de bassin Loire-Bretagne, Monsieur Yves Castel, directeur interrégional du Centre-Est, ou Monsieur Hubert Goglins, directeur interrégional adjoint, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 avril 2012

Le directeur général

**Signé**

Marc Papinutti

## DECISION DU 19 AVRIL 2012

### DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ET DU COMITE DE BASSIN RHONE -MEDITERRANEE

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou à une réunion du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Madame Monique Novat, directrice interrégionale Saône-Rhône-Méditerranée ou Monsieur François Wolf, directeur des entités territoriales, à la direction interrégionale Saône-Rhône-Méditerranée, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 avril 2012

Le directeur général

**Signé**

Marc Papinutti